

~~DRIRE~~

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DE FRANCHE-COMTÉ

Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté  
4 rue des Chênes – Zone Industrielle  
90800 ARGIESANS

Téléphone : 03 84 90 16 90

Fax : 03 84 90 17 77

Site internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Argiésans, le 29 mai 2008

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

so so

**Maison PIETRA & Fils**

à

**BOUROGNE**

so so

*Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation)  
des installations classées relatives aux activités de récupération et  
transformation des métaux et ferrailles (dont VHU)*

so so

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Par demande en date du 14 mai 2007, la Maison PIEIRA & Fils sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'exploiter, pour régularisation, un établissement spécialisé dans la récupération et la transformation de métaux et ferrailles, y compris des véhicules hors d'usage (VHU), située rue de la gravière dans la zone industrielle de BOUROGNE (cf. plan de situation joint en annexe).

### I. Présentation synthétique du dossier du demandeur

La maison PIETRA & Fils exploite, sous couvert de l'arrêté préfectoral n°4266 du 16 novembre 1989, un chantier de récupération et de stockage de ferrailles à l'endroit précité depuis cette date.

Les installations ayant notablement évoluées, par une action volontaire de l'entreprise dans le cadre de la mise en place d'une démarche qualité et sur demande de l'inspection des Installations Classées, l'exploitant a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la régularisation de l'ensemble des installations de son site en déposant un dossier de demande d'autorisation constitué conformément à R 512.3 à R 512.6 du Code de l'Environnement.

L'entreprise est située dans la zone industrielle de BOUROGNE. Elle jouxte l'usine d'incinération du SERTRID, le DEPOT PETROLIER DE BOUROGNE et se situe à proximité de la Société GENERAL ELECTRIQUE.

La plus proche habitation se trouve à environ 400 m du site  
Elle est située entre la rivière Allaine et le canal Rhin-Rhone.

Son autorisation actuelle couvre le stockage et les activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage. Depuis l'attribution de cette autorisation, les activités de l'établissement ont évolué. Elles comprennent actuellement des opérations de transformation par compactage, broyage et cisaillage.

Par ailleurs, elle réceptionne également des déchets industriels banals avant de les trier et de les envoyer vers des récupérateurs pour valorisation ainsi que des véhicules hors d'usage (VHU) qui font l'objet d'un démontage et d'une dépollution avant d'être éliminés par des récupérateurs agréés ou autorisés.

Au regard des activités exercées actuellement dans l'établissement, les rubriques suivantes de la nomenclature sont à retenir :

Rubrique	Alinéa	AS A D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
167	A	A	Station de transit de déchets provenant d'installations classées	Récupération de DIB	Capacité maximale de déchets pouvant transiter	/	/	6000	T / an
286		A	Stockage et récupération de déchets de Métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc	Récupération de déchets métalliques et de VHU	Surface utilisée	50	m <sup>2</sup>	6000	m <sup>2</sup>
2560	1	A	Travail mécanique des métaux et alliages	➤ une presse de compactage ➤ une cisaille ➤ un broyeur de câbles	Puissance électrique des installations	500	kW	688	kW

1220	3	D	Stockage d'oxygène	➤ 8 cadres contenant chacune 20 bouteilles de 50 l ➤ 9 bouteilles de 50 l	Volume	Entre 2 et 200	t	9,5	t
1434	1.b	D	Installation de distribution de liquides inflammables	➤ 1 pompe de FOD de 5 m <sup>3</sup> /h et 1 pompe de GO de 5 m <sup>3</sup> /h stockage associé : 2 cuves double parois enterrées de 10 m <sup>3</sup> , l'une pour le FOD, l'autre pour le GO	Débit équivalent calculé par rapport aux liquides inflammables de référence	Entre 1 et 20	m <sup>3</sup> /h	2	m <sup>3</sup> /h
2260	2	D	Installation de broyage de DIB	Broyage de produits organiques naturels (bois principalement)	Puissance électrique	Entre 100 et 500	kW	400	kW
2661	2 b	D	Installation de broyage de DIB	Broyage de matières plastiques	Quantité traitée par jour	Entre 2 et 20	t/j	moins de 20	t/j
1412		NC	Gaz inflammables liquéfiés	➤ 25 bouteilles de 35 kg de propane	tonnage	6	t	0,875	t
1432		NC	Stockage de liquides inflammables	➤ 1 cuve double paroi enterrée de 5 m <sup>3</sup> de FOD (chauffage bâtiment)	Capacité équivalente	10	m <sup>3</sup>	0,2	m <sup>3</sup>
1530		NC	Dépôt de bois et cartons	➤ stockage de 263 m <sup>3</sup> maximum sur une aire de 105 m <sup>2</sup> ➤ stockage de cartons dans une benne de 30 m <sup>3</sup>	Volume	1000	m <sup>3</sup>	293	m <sup>3</sup>
2910		NC	Installation de combustion	Une chaudière de 35 kW	Puissance thermique	2	MW	35	kW
2920		NC	Installation de compression d'air	Un compresseur d'air de 5,5 kW	Puissance électrique	50	kW	5,5	kW

A noter, par ailleurs, que la Maison PIETRA & Fils a été agréée pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de Bourogne par arrêté préfectoral n°200611232118 du 23 novembre 2006 pour une durée de 6 ans à compter de cette date.

## II - Synthèse de l'instruction administrative

La demande déposée le 14 mai 2007 en Préfecture du Territoire de Belfort ayant été considérée comme conforme aux dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, a été soumise à enquête publique et à la consultation des services et conseils municipaux comme le prévoient les articles R. 512-14 à R. 512-24 du code de l'environnement

### 1 - Résultat de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté n° 200709031604 du 3 septembre 2007 et ouverte en mairie de BOUROGNE du 24 septembre 2007 au 27 octobre 2007 inclus.

L'avis au public a été affiché sur le site, en mairie de BOUROGNE ainsi que dans les cinq communes intéressées comprises dans un rayon de 2 km des limites extrêmes du projet, à savoir MEZIRE, MORVILIARS, FROIDEFONTAINE, ALLENJOIE et DAMBENOIS.

L'avis d'enquête a été également publié dans quatre journaux locaux :

- le 5 septembre 2007, dans les annonces légales de « L'Est Républicain », éditions de Belfort et de Montbéliard,
- le 8 septembre 2007, dans les annonces légales de « La Terre de Chez Nous »,
- le 5 septembre 2007, dans les annonces légales du « Pays ».

Pendant cette enquête publique, 5 observations ou remarques ont été formulées au registre d'enquête. Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a communiqué à Monsieur Claude PIETRA les remarques exprimées par le public en lui demandant un mémoire en réponse

Ce mémoire lui a été transmis le 8 novembre 2007.

#### Remarques émises lors de l'enquête :

- la première porte sur une inexactitude du dossier qui concerne la réception et le stockage de déchets verts,
- outre une précision sur la situation communale des habitations les plus proches, la deuxième concerne une demande de sécurisation du carrefour route-voie ferrée située à l'entrée de la zone industrielle,
- la troisième concerne les risques d'émissions sonores du broyeur,
- la quatrième est une demande de réalisation de mesures de pollution de l'air,
- la cinquième concerne également les nuisances sonores susceptibles d'être émises par le broyeur.

#### Réponses de l'exploitant :

- l'exploitant confirme qu'il ne réceptionne pas de déchets verts,
- il prend acte de l'erreur sur la situation des habitations les plus proches et considère que la sécurisation demandée du carrefour ne se justifie pas,
- reprenant les résultats des mesures réalisées, l'exploitant considère qu'il est peu probable que le broyeur occasionnera une gêne pour le voisinage,
- le chantier ne générera que des poussières à l'occasion des opérations de tri et de conditionnement,
- pour la cinquième observation, même réponse que pour la troisième remarque.

### **2. - Avis du Commissaire Enquêteur**

Après avoir conclu à la régularité de la procédure, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable pour l'accord sans restriction de l'autorisation sollicitée.

### **3. - Avis des Conseils Municipaux**

Compte tenu du rayon d'affichage de 2 km inhérents à la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des Installations Classées, les Conseils Municipaux de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, FROIDEFONTAINE, ALLENJOIE et DAMBENOIS ont été consultés sur le projet.

Les Conseils Municipaux des communes de MEZIRE, MORVILLARS et DAMBENOIS ont émis un avis favorable, les autres n'ont pas formulé d'avis.

### **4. - Avis des services administratifs**

- ✓ Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture :  
Emet un **avis favorable** à cette demande.
- ✓ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :  
Emet un **avis favorable** à cette demande en apportant les observations suivantes :

- mise en place d'un disconnecteur amont et souscription d'un contrat d'entretien périodique,
  - les résultats des mesures de bruits ne sont pas suffisamment explicites, notamment dans la détermination des niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété.
- ✓ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles :  
Emet un **avis favorable** à cette demande.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours :  
Suite aux modifications et aménagements réalisés par l'exploitant et la collectivité (mise en pression d'un 2ème poteau incendie à proximité de l'établissement) après le 1er avis défavorable qu'il avait formulé, le SDIIS émet un **avis favorable** sans réserve.
- ✓ Direction Régionale de l'Environnement :  
N'émet **pas d'observation** sur ce dossier.
- ✓ Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :  
N'a **pas d'observation** particulière à la lecture du dossier.
- ✓ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine :  
N'a **pas d'observation** particulière à formuler.
- ✓ Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
N'émet **pas de prescription** au titre de l'archéologie préventive.
- ✓ Institut National des Appellations d'Origine :  
N'a **pas formulé de réponse** sur ce dossier.

### **III - Analyse de l'Inspection des Installations Classées**

#### **1 - Sur l'instruction de la demande**

L'instruction de la demande s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R. 512-11 à R. 512-21 du Code de l'Environnement.

Après une enquête publique qui n'a pas soulevé de remarque rédhibitoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans restriction

#### **3. - Enjeux environnementaux**

##### **➤ sur l'eau :**

L'établissement est raccordé au réseau communal.

La consommation d'eau est limitée à une utilisation principalement sanitaire. L'établissement n'utilise aucune eau à caractère industriel. Des mesures de protection du réseau de distribution devront cependant être imposées comme le préconise les services de la DDASS, et comme l'exige la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Par contre, si les rejets d'eau industrielle sont inexistant, les eaux pluviales et de ruissellement peuvent être polluées par des hydrocarbures provenant des déchets collectés. A cet effet, l'exploitant a prévu une étanchéification quasi totale de son site ainsi que l'implantation de 10 séparateurs d'hydrocarbures répartis sur le réseau d'évacuation et sur le collecteur général des eaux pluviales du site.

Ces mesures nous paraissent suffisantes pour éviter un risque de pollution sous réserve, cependant, que ces séparateurs fassent l'objet d'un entretien régulier. La nécessité de réaliser un entretien régulier est reprise dans notre projet d'arrêté.

➤ sur l'air

Outre les installations de combustion de faible puissance du site et les rejets des véhicules et engins de manutention, les émissions atmosphériques seront limitées.

Tout feu nu devra cependant être interdit. Outre d'autres mesures à caractère général, cette interdiction est prescrite dans notre projet d'arrêté.

➤ sur les émissions sonores

Les activités de l'établissement peuvent être à l'origine d'émissions sonores ponctuelles bruyantes. Néanmoins, l'impact sur les premières habitations sera limité puisqu'elles se situent à plus de 400 m. L'exploitant devra cependant respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui impose, en particulier, le respect de valeurs d'émergence dans la zone correspondante préalablement définie (ces valeurs sont citées dans le projet d'arrêté et la zone est définie sur un plan annexé au dit projet), et prévoit les valeurs maximales correspondantes en limite de propriété.

A cet effet, l'exploitant a prévu d'installer les machines les plus bruyantes dans des bâtiments. Il devra cependant, mettre en œuvre les mesures organisationnelles qui permettront de réduire les émissions ponctuelles susceptibles d'être engendrées par la manutention des déchets métalliques en particulier.

A noter que les horaires de fonctionnement sont compris entre 7 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 17 h.

Le projet d'arrêté impose également des campagnes de mesures régulières (tous les 3 ans).

Ces dispositions devraient permettre à l'exploitant de respecter les dispositions réglementaires qui lui seront imposées.

➤ sur les déchets

Si l'activité principale de l'établissement est la récupération et le traitement de déchets, le volume de ceux générés par son fonctionnement seront principalement limités aux activités administratives.

L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions à caractère général prévues par le projet d'arrêté.

➤ sur les risques

L'incendie et le rejet de produits polluants (hydrocarbures principalement) dans les eaux et les sols sont les risques principaux liés au fonctionnement de l'établissement.

Pour parer à l'incendie, l'exploitant devra prendre les mesures de protection correspondantes (interdire tout feu nu, assurer un entretien et un contrôle régulier de ses installations, en particulier son réseau électrique, identifier les zones à risques, ...).

Pour limiter l'extension d'un sinistre, l'exploitant a prévu la mise en place d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Il a également prévu de limiter le volume de certains stocks de déchets (bois et matières plastiques). Par ailleurs, il existe 2 poteaux incendie situés à proximité de l'établissement donc le débit respecte les préconisations du SDIS.

En conséquence, si le risque incendie ne peut être ignoré, les mesures prises et les équipements prévus pour pallier un sinistre nous semblent suffisants au regard des conséquences potentielles attendues.

La présence de déchets huileux peut être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols. A cet effet, l'exploitant a prévu une étanchéification de la quasi totalité de son site (seule, une zone en limite Nord Ouest, située à proximité des bureaux, est restée engazonnée. Elle ne sera pas utilisée au stockage de déchets. Cette interdiction est reprise dans le projet d'arrêté). Il a par ailleurs prévu la mise en place de 8 séparateurs d'hydrocarbures répartis sur le site.

Enfin, pour éviter une pollution liée au rejet des eaux d'extinction, l'exploitant a prévu de mettre en place une vanne de sectionnement située au niveau de l'émissaire. Au regard du temps estimé nécessaire à l'extinction d'un feu (2 heures) et du volume d'eau mis en œuvre, cette capacité nous semble suffisante.

Ces mesures devraient pallier le risque de pollution des eaux.

➤ sur l'état de pollution des sols

Au regard des résultats des analyses de sol annexés au dossier, nous avons souhaité imposer à l'exploitant la réalisation d'une "étude de caractérisation du site et de son environnement" afin de connaître, de manière plus précise, l'état actuel d'une éventuelle pollution historique des sols. Les résultats devront nous être communiqués sous 6 mois.

➤ sur le transport des déchets

L'exploitant devra prendre les mesures permettant d'éviter l'envol de déchets durant le transport (bâches ou filets). Cette disposition est imposée par le projet d'arrêté.

#### **4. – Réponses aux observations formulées lors de l'instruction**

➤ lors de l'enquête publique

Elles concernaient la liste des déchets acceptables, la sécurisation du carrefour situé à l'entrée de la zone industrielle, les risques de nuisances sonores et de pollution de l'air.

A l'exception de celle concernant l'aménagement du carrefour, qui relève de la collectivité, les autres remarques ont été prises en considération dans la rédaction du projet d'arrêté.

➤ par les services administratifs

Elles concernaient la mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau, les mesures de bruit réalisées et la protection incendie.

Ces observations ont fait l'objet de dispositions particulières reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation. La zone dans laquelle les mesures d'émergence sonores est réglementée a été clarifiée et annexée au projet d'arrêté.

## VI - Conclusion

L'instruction de la demande de la Maison PIETRA & Fils s'est déroulée conformément aux dispositions en vigueur.

Au vu des engagements de l'exploitant définis dans le dossier annexé à sa demande, des remarques et observations formulées lors de son instruction et des prescriptions techniques que nous proposons d'imposer à l'exploitant, les nuisances et les risques susceptibles d'être générés par cet établissement nous semblent acceptables au regard de la sensibilité du milieu environnant

Nous proposons en conséquence au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) d'émettre un avis favorable à la régularisation sollicitée par le demandeur

L'Inspecteur des Installations Classées

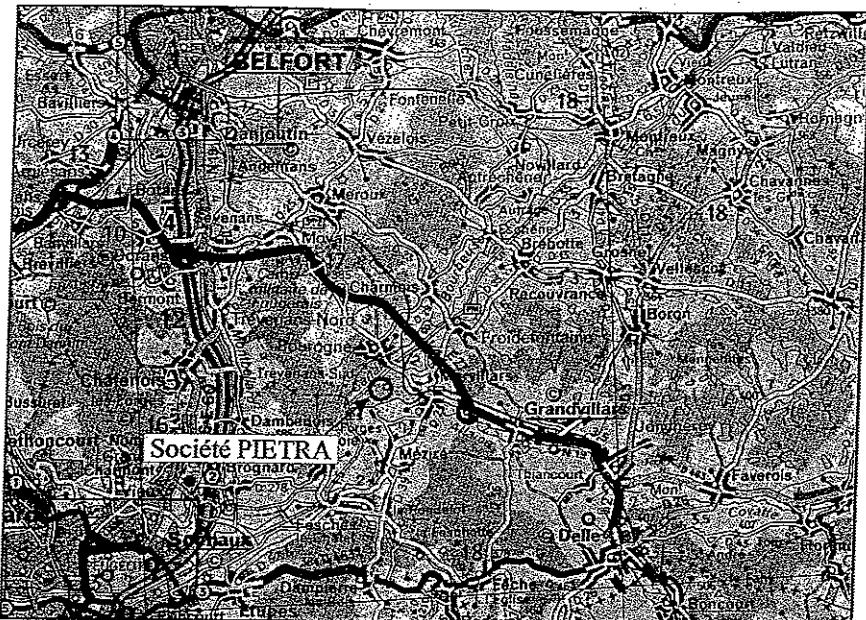
Vu, et transmis  
à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

Argiésans, le 29 mai 2008

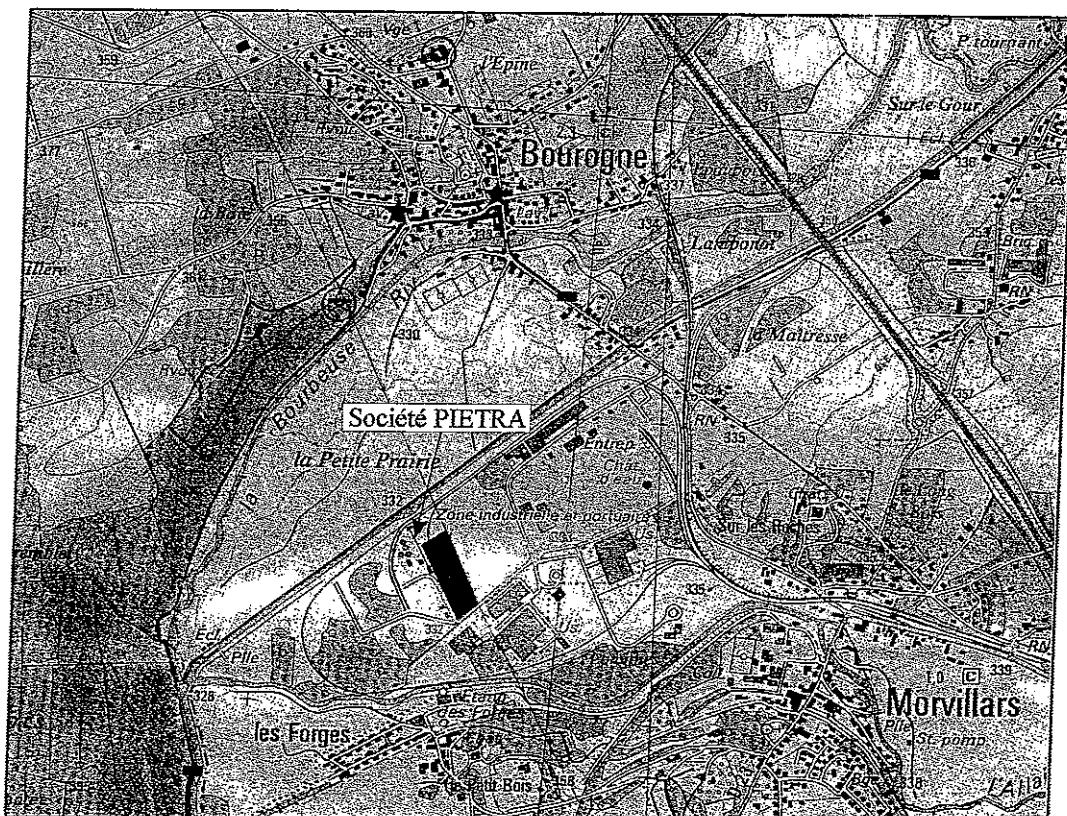
Le Chef du Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté

# Maison PIETRA & Fils à BOUROGNE

## ANNEXE au rapport



Support Carte Michelin  
Echelle 1/200 000



Support Carte IGN 3621 OT  
Echelle 1/25 000

